

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Planification et aménagement durables du territoire, foncier

Séance ordinaire du lundi 3 décembre 2018

L'an deux mille-dix-huit et le trois décembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 92

Présents:

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Rosy BUONO, CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Gérard CASTRE, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Catherine DARDE, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Mylène FOURCADE, Jean-Noël FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Isabelle GIANIEL, Isabelle GUIRAUD, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Eliane LLORET, Mustapha MAJDOUL, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Cyril MEUNIER, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Caroline NAVARRE, Marie-Christine PANOS, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Jean-Luc SAVY, Sauveur TORTORICI, Isabelle TOUZARD, Joël VERA, Annie YAGUE. Claudine VASSAS MEJRI, suppléante de Gilbert PASTOR.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Jean-Marc ALAUZET, Michelle CASSAR, Chantal CLARAC, Thierry DEWINTRE, Carole DONADA, Jean-Pierre GRAND, Clare HART, Sonia KERANGUEVEN, Jérémie MALEK, Béatrice MICHEL, Thierry QUILES, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Noël SEGURA, Bernard TRAVIER.

Absents / Excusés:

Djamel BOUMAAZ, Aline DESTAILLATS, Pierre DUDIEUZERE, Audrey LLEDO, Jean-Marc LUSSERT, Jean-Luc MEISSONNIER, Rabii YOUSSOUS

Planification et aménagement durables du territoire, foncier - Modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Grabels - Approbation

Monsieur Philippe SAUREL, Président, rapporte :

Par arrêté n°MAR2018-0292, Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a engagé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Grabels afin de procéder à des modifications d'ordre rédactionnel et graphique du PLU, notamment pour adapter l'emprise au sol et la hauteur d'un sous-secteur de la Valsière.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil de Métropole. Dans ce contexte, le dossier de modification sera :

- mis à disposition du public pendant un mois à la Mairie de Grabels et au siège de la Métropole aux heures d'ouverture habituelles ;
- accompagné d'un registre en Mairie de Grabels et au siège de la Métropole permettant au public de formuler ses observations ;
- mis en ligne sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (http://www.montpellier3m.fr/mise-a-disposition-du-public) et de la Mairie de Grabels (http://www.ville-grabels.fr).

Ces modalités seront portées à la connaissance du public par voie de presse au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Métropole. Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera alors soumis pour approbation au Conseil de Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Grabels telles que définies dans le cadre de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour: 85 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 10/12/18

Pour extrait conforme, le Président



Philippe SAUREL

Publiée le : 10 décembre 2018

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 034-243400017-20181203-66078-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 10/12/18

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.